



**COMMUNE D'ANGEOT**



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
JEUDI 5 JANVIER 2023**

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 8

✓ Par suite d'une convocation en date du 22 décembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le jeudi 5 janvier 2023, à 20 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.

✓ Étaient présents : Anne DUPUIS - Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER - Éric PERIAT.

✓ Était absent et ayant donné procuration : Gilles CORTINOVIS à Michel NARDIN

✓ Était excusée : Pauline DONNA

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Thierry LOUVET est désigné pour remplir cette fonction.

**DÉLIBÉRATION N° 2023-4**

**CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES LIÉS A  
L'OCCUPATION DU SOL AVEC GRAND BELFORT CA**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation du sol proposée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition de la commune du service Application du Droit des Sols (ADS) du GBCA pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol et pour la délivrance desquels le maire de la commune est compétent.

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations suivantes :

**A. Autorisations d'urbanisme :**

- Permis de construire (PC) ;
- Permis d'aménager (PA) ;
- Permis de démolir (PD) ;
- Déclarations préalables (DP)

**B. Certificats d'urbanisme** d'information (CUa) et opérationnels (CUb) au sens de l'article L 410-1 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 6 janvier 2023, et de la publication le 6 janvier 2023.



**Le Maire,  
Michel NARDIN**